



Lettres de la Société pédagogique vaudoise  
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59

J. .B

1000 Lausanne 19

Retour : SPV, cp 127

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

## Enclassements de la rentrée d'août 2000

### Lettre ouverte à la délégation du Conseil d'Etat vaudois

Madame la Présidente,  
Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Les chiffres provisoires des enclassements de la rentrée 2000 sont maintenant diffusés<sup>1</sup>. A notre connaissance et à ce jour, 212 classes, soit près de 4%, dépassent les normes maxima réglementaires.

Il apparaît donc que les demandes d'ouvertures du DFJ (initialement 159 classes, ramenées à 122, dans une négociation sans vision prospective) correspondaient bien à la réalité du terrain et que le soutien de la Société Pédagogique Vaudoise aux demandes du DFJ trouve sa justification dans les chiffres.

Nous relevons comme particulièrement grave le fait que 37 classes du cycle initial et 41 du cycle primaire (aux normes EVM), ainsi que 22 classes de VSO (près de 16%) dépassent les maxima autorisés, car il nous apparaît comme primordial de porter un effort particulier sur les cycles initial et primaire (début de la scolarisation), ainsi que dans la voie dont les élèves méritent le soutien le plus actif.

De plus, avec 69 classes dépassant 24 élèves en primaire "non EVM", il est impossible, voire dangereux, d'anticiper les réformes.

Au cycle de transition, il est maintenant clair que la norme, généralement respectée dans la phase d'exploration, n'est plus la référence première, alors que la généralisation est en place. Il n'est pas admissible de tirer des conclusions de l'exploration et de changer les conditions-cadres de l'enseignement dès cette phase terminée.

Il apparaît que les dépassements sont souvent d'un seul élève. Même si nous sommes conscients des diversités et des difficultés locales, nous ne saurions accepter cette justification facile, que les mesures d'assistanat ne peuvent solutionner, celles-ci n'étant mises en place

immédiatement que lorsque le dépassement du maxima autorisé est de trois élèves.

Il était clair qu'en amputant ces mesures d'un million et demi de francs, vous vous priviez d'un atout qui pouvait, ici ou là, permettre d'améliorer les conditions d'enseignement! La Société Pédagogique Vaudoise rappelle que les maxima ne devraient être atteints qu'en des cas exceptionnels (déplacements d'élèves peu réalistes, par exemple). Or, il apparaît que ce plan d'enclassement n'a pas été basé sur les normes, mais bien sur les maxima autorisés par l'article 165 de la loi scolaire.

D'autre part et d'ores et déjà, nous dénonçons à nouveau toute référence à une moyenne, qui n'est pas une grille d'analyse acceptable dans ce contexte.

Il est vain de se répandre en déclarations volontaristes sur la réussite d'EVM et de ne pas en permettre la réalisation par un irrespect de la réglementation.

A ce stade, et en se basant sur une des résolutions de l'Assemblée des Délégués de mai 2000, la SPV rappelle que son soutien à EVM est conditionné, notamment, au respect des normes pour enseigner (Art 164 de la loi scolaire) et qu'en l'état, cette revendication n'est pas satisfaite.

Nous demandons que l'inscription au budget ordinaire des enclassements pour l'année scolaire 2000-2001 anticipe, non seulement en prenant en compte l'augmentation démographique, mais également, le respect le plus strict de la norme réglementaire (en particulier dans les nouvelles classes EVM) et les conclusions à venir de l'analyse du "Questionnaire sur l'état physique et mental des enseignants vaudois", ainsi que celles du groupe de travail pénibilité du DFJ.

Suite de l'édito en page 2

édito	p. 1 et 2
devoirs à domicile	p. 2
assurances maladie	p. 3
info' assurances	p. 4
qu'en pensez-vous ?	p. 4
allemand ou anglais ?	p. 5
fournitures scolaires	p. 5
pub et partenaires	

Site internet de la SPV  
[www.spv-vd.ch](http://www.spv-vd.ch)

PUB

Suite de l'édito

Toutes choses étant liées, nous rappelons que le respect des effectifs est une des conditions, nécessaire si elle n'est suffisante, à la mise en place de méthodes participatives et à la différenciation de l'enseignement.

Nous souhaitons que votre délégation tienne son engagement de "prendre toute mesure utile en cas de difficultés importantes ou de situations particulières constatées sur le terrain", notamment en procédant immédiatement à de nouvelles ouvertures de classes là où la situation l'exige.

Ce serait là une preuve de bonne volonté et un signal majeur envoyé aux enseignants et à la population, qui contribuerait sans nul doute à rassurer quant à vos véritables intentions.

Pour la SPV  
 Jacques Daniélou, Président

<sup>1</sup> Réponse du Conseil d'Etat à Monsieur le député Michel Cornut

**DEVOIRS A DOMICILE**

L'élaboration d'une Disposition d'application du règlement (D.I.) est en cours d'élaboration. Le Comité cantonal insiste particulièrement sur la définition claire des buts poursuivis par les devoirs, en plaçant, notamment, sa réflexion sur les axes suivants:

- soutien de la différenciation
- approche qualitative et non quantitative
- pédagogie de contrat et développement de l'autonomie /individualisation
- lien avec le Plan d'études vaudois (PEV 2000) et le futur Plan d'Etudes-cadre romand (PECARO)
- différence entre les devoirs surveillés et les devoirs à domicile
- collaboration avec les parents (aspect informatif du travail de l'Ecole, par exemple)
- inégalités sociales
- coordination entre les enseignants ou au sein d'une équipe
- marge de manoeuvre locale

Nous sommes évidemment preneurs de toute réflexion sur ce sujet serpent de mer, mais qui trouve toute son actualité dans les réflexions sur les liens Ecole-Famille.

Dan


**AXA ASSETS**  
 gestion de fortune sur mesure

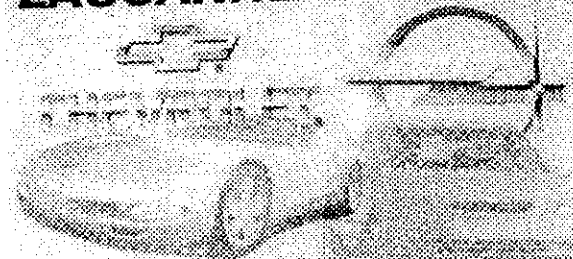
Dynamisez votre épargne, profitez du cadre fiscal privilégié de l'assurance vie et bénéficiez de la performance des fonds de placement AXA dès 5000.- francs.



Pour tous renseignements  
 Tél. 021/614 73 20 - Fax 021/614 74 02  
 Avenue de Cour 26 - 1097 Lausanne

Toutes les pub insérées dans ce bulletin présentent des partenaires commerciaux ayant accepté de concéder des rabais particuliers aux membres SPV.

**RAMUZ - EDELWEISS**  
**OPEL**   
**LAUSANNE - MORGES**



- EXPOSITION PERMANENTE DES DERNIERES NOUVEAUTÉS DANS NOTRE SHOWROOM
- TRAVAIL PROFESSIONNEL ET SOIGNÉ DANS NOS ATELIERS ET CARROSSERIE
- MAGASIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES
- ...ET BIEN SÛR NOTRE PARC D'OCCASIONS AVEC PLUS DE 300 VOITURES

*Venez à la découverte*  
 Avenue de Morges 138, Lausanne Tél. 021 625 31 31  
 Place Dufour 3, Morges Tél. 021 892 12 12  
 Une entreprise du groupe *Leib*

# COURTAGEST<sup>SA</sup>

VOUS ORIENTER, C'EST NOTRE METIER

## CAISSE-MALADIE

Avec l'automne et le temps des vendanges est revenu celui (tant attendu!) de l'annonce des primes de caisse-maladie.

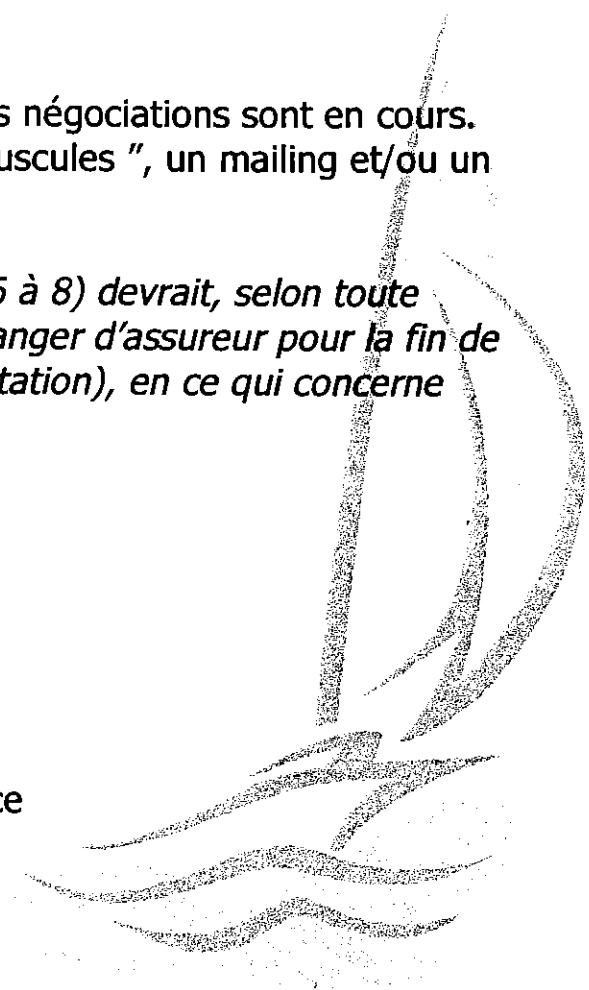
A ce jour, il n'est pas possible de dresser un tableau exact de la situation. Seule certitude : augmentation il y aura (sauf dans certains cas particuliers).

En ce qui concerne les collectives SPV, des négociations sont en cours. Vous serez informés par le prochain " Majuscules ", un mailing et/ou un contact personnel.

*La modification de l'art. 7 LaMal (al. 2 et 6 à 8) devrait, selon toute vraisemblance, permettre à chacun de changer d'assureur pour la fin de l'année, s'il le désire (même sans augmentation), en ce qui concerne l'assurance obligatoire des soins.*

A suivre, donc.

LaMal : Loi sur l'assurance maladie  
LCA : Loi sur le contrat d'assurance



**SOCIETE DE COURTAGES, GESTION, ASSURANCES ET PLACEMENTS**

AV. D'OUCHY 41, 1000 LAUSANNE 13 - TEL 021/613 55 55 - FAX 021/613 55 50 - [www.courtagest.ch](http://www.courtagest.ch)  
RUE GOURGAS 8, 1205 GENEVE - TEL 022/328 10 10 - FAX 022/328 00 49 - [courtagest@courtagest.ch](mailto:courtagest@courtagest.ch)

**INFO' ASSURANCES**

- Vous partez en vacances à l'étranger. Votre couverture d'assurance maladie est-elle suffisante ?
- Vous désirez modifier votre assurance RC ménage. Comment faire ?
- Vous avez des problèmes avec votre assurance voiture. Que faire ?

**Appelez le "Help Desk"  
de COURTAGEST SA  
le courtier mandaté par la SPV  
en téléphonant au 0848 848 838**

**Partenaires commerciaux SPV**

**ROMANDIE ENERGIE**  
Rue du Lac 118  
1020 MONTREUX  
5 à 10% de rabais sur les  
appareils ménagers

**BOVET tissus**  
Rue Centrale 19  
1003 LAUSANNE  
10% de rabais

**Atelier de la Riaz**  
Peinture sur soie et tissus  
Rue de la Riaz 4  
1026 ECHANDENS  
10% de rabais

**Qu'en pensez-vous ?**

En plus de la défense globale et personnelle de ses membres au niveau pédagogique, corporatif et syndical, la SPV offre des services à ses membres, à savoir principalement :

- ceux de son courtier en assurances COURTAGEST SA qui, non seulement, négocie des conditions d'assurance maladie, choses et 3ème pilier les plus avantageuses possible, mais également se tient à votre disposition en cas de conflit avec un assureur. En plus, il peut à votre demande étudier votre portefeuille d'assurances pour vous conseiller;
- ses partenaires commerciaux qui vous offrent des rabais pour tout achat sur présentation de votre carte de membres.

Désireux de connaître votre avis sur l'utilité et l'efficacité de telles prestations, le Comité cantonal serait heureux que vous lui fassiez part de vos remarques, suggestions et propositions en les transmettant :

- par courrier à SPV, CP 127, 1000 Lausanne 19
- par téléphone au 021 / 617 65 59
- par fax au 021 / 617 96 30
- par E.mail à [spvaud@bluewin.ch](mailto:spvaud@bluewin.ch)

D'avance un grand merci de prendre un petit moment pour répondre à notre appel.

**PUB**



Michèle Diserens - Les Saveurs du Vin  
10, ch. du Four 1053 CUGY / VD  
Tél. 021-731 15 07 Fax 021-732 20 40  
E-mail: [sdvin.ch@bluewin.ch](mailto:sdvin.ch@bluewin.ch)

Dépôt-vente:  
sur rendez-vous pendant les heures de bureau  
35, rue du Valentin 1004 LAUSANNE  
Tél. 021-311 62 13

**Offre spéciale !**

Château  
**LA CONDAMINE BERTRAND**  
1998  
Coteaux du Languedoc

40 % syrah, 30 % grenache,  
10 % carignan, 10 % cinsault,  
10 % mourvèdre

Fr 9.<sup>80</sup> ~~12.90~~

Un nez de mûre, de groseille et de cassis, aux notes d'épices et de fruits confits; une bouche ronde, intense, aux arômes de fruits rouges, enrobée de tanins soyeux.

Dans un millésime d'exception en Languedoc-Roussillon, un vin magnifiquement élaboré par une famille de vignerons passionnés, à savourer sous les derniers feux de l'été!

**Allemand ou anglais : l'heure du choix.**

Dans son assemblée plénière du 31 août 2000, la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) a procédé à une première lecture des recommandations relatives à l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire.

Les chefs de département suisses ont affirmé leur accord sur le fait, notamment, qu'il convient d'accorder la priorité à la langue locale; que la totalité des élèves devraient acquérir, au cours de la scolarité obligatoire, des connaissances et compétences dans une deuxième langue nationale et en anglais; que l'apprentissage devrait commencer plus tôt (langue étrangère initiale à partir de la 3ème primaire et 2ème langue étrangère à partir de la 5ème); que les compétences en deuxième langue nationale devraient être plus élevées qu'en anglais (!) et que les méthodes se doivent d'être diversifiées.

La question de savoir s'il faut déterminer, au niveau suisse, quelle langue étrangère initiale sera dispensée n'est pas encore réglée.

C'est dans ce cadre que notre réflexion s'inscrit.

On le sait, certains cantons suisses-alémaniques ont déjà tranché: ce sera l'anglais d'abord. En Suisse romande les réactions ont été fortes: en débutant avec l'anglais, on glissait, semble-t-il et de fait, vers une disparition progressive du français et le lien confédéral s'en trouvait fissuré. Le fait de devoir atteindre des exigences plus élevées en deuxième langue nationale est fortement à prendre en compte, mais n'est qu'un élément parmi d'autres. En effet, la recherche et les conclusions du rapport "Lüdi" de 1998 (*concept général pour l'enseignement des langues*) mettent en avant, en particulier, que la présence des langues dans l'environnement immédiat de l'élève ou que son importance dans l'accès aux médias sont déterminantes sur le plan de la motivation. Ces thèses nous semblent plutôt militer pour l'anglais d'abord!

Ce débat, aux frontières du pédagogique, du philosophique et du politique, est d'importance. Il pose également le problème des formations initiale, seconde et continue (en psycho-linguistique, didactique et compétences langagières des enseignants). Nous devons dépasser l'affectif et l'émotionnel pour prendre des responsabilités qui engageront les maîtres d'abord, et peser ce qui est de l'ordre du désir, de l'idéal, de l'utopie, mais bien évidemment, en ne négligeant aucune réalité du terrain. C'est dans ce sens que travaille le comité SPV.

Dan

**A propos des fournitures scolaires...**

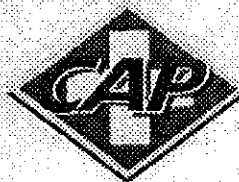
L'introduction des "Fournitures scolaires à la carte" (FAC) a semé le trouble au sein d'un certain nombre d'établissements. En effet, partager la modeste somme de Fr. 30.-- entre les divers intervenants d'une classe a créé un sentiment d'incompréhension et d'inquiétude, du fait, notamment, du peu d'informations transmises aux enseignants.

C'est la raison pour laquelle, la SPV est intervenue au SENEPS et auprès de la CADEV pour obtenir les éclaircissements nécessaires.

Elle a obtenu la promesse de la part de MM. Studer (Chef de service du SENEPS) et Croisier ( Directeur de la CADEV) de sortir des FAC le matériel ACT/ACM et de le rapatrier dans les moyens d'enseignement obligatoires. Cette mesure, qui pourrait également concerner une partie de la dotation en feuilles pour photocopies, aura pour principal avantage de mettre fin aux négociations parfois difficiles entre les maîtres de classe et les collègues des ACT/ACM.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'AVMACT, en particulier auprès de Mme Fabienne Kolly, au Tél/Fax : 021/ 653 10 16.

PUB



**Rechtsschutz  
 Protection Juridique  
 Protezione Giuridica**

**le partenaire  
 du bon DROIT**